

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 SEPTEMBRE 2025

L'An DEUX MIL VINGT CINQ le mardi neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de M. Daniel TAVEL, Maire.

Date de la convocation : 02 /09 /2025

– Date de la publication : 02/09/2025

Nombre de conseillers : 12

– Présents : 08

– Votants : 09

Présents : M. TAVEL Daniel, M. BRISON Gérard, Mme DEGLISE-FAVRE Françoise, M. SIMILLION Pierre, M. REYNAUD Jérôme, M. DEGLISE-FAVRE Thierry, Mme ROUVER Aurélie, Mme NAVARRO Justine

Absents : Mme FAVRE Véronique (pouvoir de vote à M. TAVEL Daniel), M. WALRAWENS Sébastien, M. JOUBERT Christophe, Mme WEYN Veranne

Secrétaire de séance : Mme DEGLISE-FAVRE Françoise

Présentation projet liaison piétonne hameau du Villard – centre bourg (école) par Madame Gonnessat Nathalie- NG Tech Conseils

L'objectif du projet est de créer une voie verte (piétons et cyclistes) d'environ 3 mètres de large pour relier le hameau du Villard au centre bourg de la commune. Après étude, la solution retenue est d'utiliser et d'agrandir le chemin qui passe en contrebas de la RD 925. Il conviendra également de sécuriser les traversées de routes, notamment au niveau du giratoire de Bonvillard, de la zone artisanale et du Villard (en réduisant la vitesse dans ce secteur et en installant de l'éclairage public). 3 options de revêtements sont envisageables : un enrobé bi-couche végétal, un sol végétalisé ou un sol stabilisé pour un coût entre 215 000 et 280 000 € TTC.

Un travail de maîtrise du foncier devra avoir lieu avec l'acquisition de morceaux de parcelles privées.

Une réunion publique sera organisée pour présenter le projet à la population.

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité - le compte rendu du CM du 24/06/2025 est donc définitif.

Monsieur le Maire demande le retrait de 2 points à l'ordre du jour :

- Terrain ZA Cave du Grand Arc
- Régularisation restitution caution Terre et Bitume

Et l'ajout de 2 nouveaux points :

- Convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines 2025-27 CA Arlysère
- Suppression et création de poste territorial animation à temps non complet

D n° 2025-36 : ACCEPTATION CESSIION GRATUITE MATERIEL MULTIMEDIA - CA ARLYSERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération Arlysère, dont la commune est membre, a proposé la cession gratuite à compter du 1er janvier 2026 de l'écran multifonctions (visioconférence, projection...) ainsi que la borne d'information qui pourra être dédiée à de nouvelles fonctions selon les ambitions propres de chaque Mairie : affichage légal (publications officielles municipales), accueil, orientation, bandeau publicitaire, publications de modules spécifique etc...

Cette cession entre dans le cadre de la valorisation des biens publics, et du soutien aux communes membres. Elle porte sur les équipements suivants :

- 1 écran MEETING PAD INDOOR 55
- 1 borne TOUCHWN Indoor/WAVE 32

La cession est réalisée à titre gratuit et répond à un intérêt public local, autorisant les transferts de biens entre un EPCI et ses communes membres

Le C.M. accepte la cession à titre gratuit par la Communauté d'agglomération Arlysère du matériel décrit ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession, à prendre possession du matériel et à procéder à son intégration dans l'inventaire communal.

(délibération : 09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D n° 2025 – 37 : CONVENTION UTILISATION PLATEFORME BOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune occupe actuellement une partie de la plateforme bois située sur le territoire de la commune, dont l'exploitation est assurée par 4V Énergie, pour y stocker temporairement 264 tonnes de bois.

Pour cela, la commune doit signer une convention d'occupation qui fixe la redevance annuelle de 3 000 € TTC, correspondant à l'occupation de l'espace et à la gestion logistique associée. Elle précise que ce montant est exigible à la signature de la convention, puis annuellement si les stocks sont toujours présents.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention

Le C.M. autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

(délibération : 09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D n° 2025 – 38 : CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES 2025-2027 - CA ARLYSÈRE

L'article L.5216-5, 10° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Communauté d'Agglomération Arlysère est titulaire de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1, depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'article L.5216-5, al. 13, institué par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dispose que :
« La Communauté d'Agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres.

La délégation prévue au treizième alinéa du présent I peut également être faite au profit d'un syndicat mentionné à l'article L.5212-1, existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération.

Les compétences déléguées en application des treizième et quatorzièmes alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la Communauté d'Agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel. »

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait la signature d'une convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transitoires avec les Communes, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement trois fois, applicable pour l'année 2024.

Par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait la signature d'une convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transitoires avec les Communes demandeuses et n'ayant pas délibéré en 2024, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement trois fois, applicable pour l'année 2025.

Afin d'être en cohérence avec les conventions déjà signées, cette convention entrera en vigueur à la date de signature par toutes les parties.

Il est proposé que le Conseil Municipal approuve la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales avec la Communauté d'Agglomération pour les années 2025-2027.

Cette convention est passée pour une durée de 1 an, avec une durée de prolongation par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2027.

Le C. M. approuve la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines passée avec la Communauté d'Agglomération Arlysère, pour les années 2025-2027 ; et autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec la CA Arlysère ainsi que tout document s'y rapportant.

(délibération : 09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D n° 2025 – 39 : REFONTE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE (PCS) ET DU DICRIM

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 2024-71 du 12 décembre 2024 qui fixe à 100 Monsieur le Maire rappelle la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 qui a étendu l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS) à de nouveaux risques (notamment incendie de forêt) et instaure des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS). [Le décret n° 2022-907](#) du 20 juin 2022 détaille les nouveaux critères obligeant à la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques et précise le contenu du PCS.

Le PCS prépare la réponse aux situations de crise. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'était dotée en 2009 d'un PCS mais que celui-ci était obsolète. Il nécessite donc une importante mise à jour

Outre le PCS, le maire informe que la commune doit se doter d'un Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Il regroupe les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour la réalisation de ces documents la commune peut percevoir une subvention à hauteur de 80 % de la DDT au titre des Fonds de Prévention des Risques Majeurs.

Des devis ont été demandés, Monsieur le Maire propose de retenir les devis proposés par le bureau d'études Astérisques Consultants domicilié à Albertville, détaillés ci-dessous :

- Refonte du Plan de Sauvegarde Communal : 9 260 € HT
- réalisation du DICRIM + réunion publique : 5 830 € HT

Le C. M. autorise Monsieur le Maire à signer les devis pour la refonte du PCS et la réalisation du DICRIM, précise le plan de financement :

<i>Objet</i>	<i>Dépenses T.T.C</i>	<i>Recettes T.T.C</i>
Refonte du Plan de Sauvegarde Communal	11 112 €	
Réalisation du DICRIM + réunion publique	6 996 €	
TOTAL	18 108 €	
Subvention sollicitée		14 486.40 €
Autofinancement		3 621.60 €

Il sollicite la D.D.T. pour l'obtention d'une aide financière de 80% au titre du fonds de Prévention des Risques Naturels et Majeurs.

(délibération : 09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D n° 2025 – 40 : DESIGNATION DELEGUES ORGANISMES EXTERIEURS – RETRAIT ET CORRECTION

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D 2025-32 du 24 juin dernier qui désignait les représentants et délégués aux organismes extérieurs.

La préfecture a émis deux remarques quant à cette délibération :

- Le suppléant dans une commune de plus de 1000 habitants ayant un seul siège de conseiller communautaire est pourvu par le premier conseiller municipal soit pour notre commune : Monsieur Gérard BRISON
- La commune ne peut pas désigner ses représentants auprès du SISARC puisque la commune est membre du SISARC que via l'Agglomération Arlysère, c'est donc ARLYSÈRE qui désigne les titulaires et les suppléants.

Il convient donc de retirer la délibération n° D 2025-32 du 24 juin 2025 et de redélibérer pour désigner les représentants tel que mentionné ci-dessous

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
C.A. ARLYSÈRE	Daniel TAVEL	Gérard BRISON
C.A.O.	Président : Maire, Daniel TAVEL	
	Jérôme REYNAUD Sébastien WALRAWENS Françoise DEGLISE-FRAVRE	Aurélie ROUVER Pierre SIMILLION Thierry DEGLISE-FAVRE
Garants Affouage (DM 8/07/2021)	Sébastien WALRAWENS, Pierre SIMILLION, Jérôme REYNAUD	
Alpage Thuile	Président : Jérôme REYNAUD Françoise DEGLISE FAVRE, Pierre SIMILLION, Véronique FAVRE	
Commission impôts	Voir retour des impôts suite à DCM du 06/07/20	
Commission délégation service public (DCM 07/09/20)	Françoise DEGLISE-FAVRE Thierry DEGLISE-FAVRE Christophe JOUBERT Pierre SIMILLION	Gérard BRISON Veranne WEYN Aurélie ROUVER Sébastien WALRAWENS
Correspdt défense +secours incendie	Gérard BRISON (DCM 19/10/2023)	
Correspondant CNAS élus	Françoise DEGLISE FAVRE (DCM 19/10/2023)	
CCID Arlysère	Murielle MERLIN (mail DT 04/08/20)	
Correspdt ambroisie	Pierre SIMILLION DCM 02/11/20)	
OPAH ARLYSÈRE	Gérard BRISON (mail 9/11/20)	
Smart Agglo	Gérard BRISON	
SISARC	Daniel TAVEL (désigné par ARLYSÈRE)	
SIVU Police	Gérard BRISON Françoise DEGLISE-FAVRE Pierre SIMILLION	Justine NAVARRO Véronique FAVRE Sébastien WALRAWENS

Le C. M. annule la délibération n° D 2025-32 du 24 juin 2025 et désigne les représentants et délégués de la commune comme mentionné ci-dessus

(délibération :09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° D 2025– 41 : VALIDATION DOCUMENTS CONTRACTUELS SALLES DES FETES

Monsieur Gérard BRISON rappelle au Conseil municipal la délibération n° D 2025-28 du 13 mai 2025 qui validait le règlement et les tarifs de la salle polyvalente.

Il convient aujourd'hui de valider le contrat de location qui liera la commune aux locataires de la salle, ainsi que du document attestant sur l'honneur la prise de connaissance des règles sécurité de la salle.

Monsieur Gérard BRISON donne lecture de ces documents

Le C. M. approuve les documents mentionnés ci-dessous.

(délibération :09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° D 2025– 42 : VIDEOSURVEILLANCE : LANCEMENT D'ETUDES ET DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire souhaite moderniser le système de vidéosurveillance de la commune qui est obsolète et souffre de pannes récurrentes, afin que le visionnage des vidéos puisse avoir lieu dans les locaux de la gendarmerie intercommunale (cela n'est pas possible avec le système actuel). Avec le déploiement de la fibre sur la commune, les caméras pourraient être reliées en réseau filaire ce qui supprimerait les problèmes de connectivité actuels.

Monsieur le Maire propose également d'étendre le système de vidéosurveillance à la base de loisirs et à la zone industrielle ainsi que sur le RD 925 où la vitesse de circulation est excessive.

Pour réaliser des modifications sur le système de vidéosurveillance et pour permettre l'accès aux vidéos au siège du syndicat intercommunal de police, il convient de demander une expertise et une assistance du référent sureté auprès de Madame la Colonelle du groupement de gendarmerie de la Savoie.

Monsieur le Maire propose également de solliciter l'Etat, la Région et de Département pour l'octroi de subvention pour la modernisation et l'extension du système de vidéo-surveillance.

Le C. M. autorise Monsieur le Maire à solliciter l'assistance du référent sureté du groupement de gendarmerie de la Savoie pour l'expertise du système de vidéo surveillance de la commune et sollicite des subventions pour la modernisation et l'extension du système de vidéosurveillance auprès des organismes financeurs.

(délibération :09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° D 2025– 43 : REVISION TARIF RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la dernière délibération n° D 2024-67 du 14 novembre 2024 qui actait les tarifs des repas de la cantine scolaire.

Notre prestataire, la société LESTROY nous a fait part, dans un courrier daté du 16 juin dernier, des tarifs réactualisés selon le barème INSEE qui sont effectifs au 1^{er} septembre 2025.

Repas	Ancien prix H.T.	Coefficient INSEE	prix HT applicable selon Coeff	Nouveau prix selon Marché public en H.T	Nouveau prix selon Marché public T.T.C.
Maternelle	4,15	1,0180	4,22	4,20	4,43
Primaire	4,30		4,38	4,35	4,59
Adulte	4,95		5,04	5,05	5,33

Pour mémoire, la commune facture **5,80 €** aux parents, ce prix comprenant le coût du repas et le temps de garderie, soit un coût pour les parents de 1,42€ pour les maternelles et 1,26€ pour les primaires pour deux heures de garderie.

Le tarif de l'accueil sans repas (régime alimentaire, P.A.I....) est de **2,02€**, et le tarif repas adulte (enseignant, A.V.S.,...) est de **6,60 €**.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répercuter cette hausse sur les tarifs et d'augmenter de 3% le tarif « garderie ».

Le C. M. fixe à compter du 1er septembre 2025 les tarifs de la restauration scolaire

- Enfant (repas ET encadrement 11h30 à 13h30) :	5,89 €
- Adultes (enseignant, A.V.S.,...) :	6,75 €
- Accueil sans repas (régime alimentaire, P.A.I....) :	2,08 €

(délibération :09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D n° 2025 - 44 : SUBVENTION JEUNES/SENIORS ASSOCIATIONS COMMUNALES 2025-26

Depuis 2020, une subvention est versée aux associations sportives du village pour les enfants de moins de 18 ans résidant la commune et ayant souscrit une adhésion auprès des associations suivantes : club de gymnastique, tennis club, association sportive HCS.

De la même manière, la commune participe aux frais d'adhésion aux associations sportives du village (Tennis, GV, Aînés Ruraux, Pêche, Chasse, Montagne et Traditions...) pour les séniors (60 ans et plus) résidant la commune. : Tennis, GV, Aînés Ruraux, Pêche, Chasse, Montagne et Traditions...

Monsieur le Maire propose de reconduire le versement de cette aide aux frais d'adhésion aux associations communales pour les enfants et les séniors pour l'année scolaire 2025-2026, avec les mêmes conditions à savoir :

- Le montant de la participation ne peut pas excéder 50 €
- Le montant de la participation ne peut excéder les 50% du prix de la licence

La somme est versée par la commune à l'association moyennant les pièces justificatives suivantes : formulaire adhésion, justificatif de domicile, copie du moyen de paiement.

Il conviendra donc à l'association à facturer aux parents le montant de l'adhésion déduction faite de la part communale.

Cette participation n'est valable que pour une adhésion par an et par personne

Le C. M. accepte le versement d'une participation communale aux associations communales sportives comme indiqué ci-dessus, afin d'encourager les enfants et les seniors de la commune à rejoindre ces associations. Il fixe le montant les participations selon les conditions indiquées ci-dessus et PRECISE que cette dépense est prévue au compte 6574 du B.P. 2025 et sera reportée, en fonction de la date de fourniture des pièces justificatives au BP 2026

(délibération :09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° D 2025– 45 : INSTAURATION DU DISPOSITIF DE TITRES-RESTAURANT

M. Le Maire au regard des textes suivants :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment les articles L. 112-1, L. 731-1 à L. 731-3, L. 733-1 ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 modifiant le décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 en ce qui concerne les titres-restaurant;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28/08/2025 ;

Considérant que la collectivité peut mettre en place des prestations d'actions sociales au bénéfice de ses agents.

M. Le Maire propose l'instauration des titres-restaurant dans les conditions précisées ci-après.

Défini par le Code du Travail, le titre-restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté chez un détaillant en fruits et légumes.

Les titres-restaurant sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres qu'il distribue, et par les agents qui prennent à leur charge une partie du prix du titre.

Un même agent ne peut recevoir qu'un titre-restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant de la prise en charge de leur frais de repas. Il est rappelé qu'un titre-restaurant est octroyé par jour travaillé. Un titre-restaurant est retiré par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation ...).

Le nombre de titres-restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N+1).

M. Le Maire propose de fixer la valeur faciale des titres-restaurant à 10 € dont 5 € pris en charge par la collectivité et 5 € à la charge de l'agent.

L'agent qui souhaite bénéficier des titres-restaurant s'engage en complétant un formulaire d'adhésion qui prend effet le 1er jour du mois suivant sa signature. Par ailleurs, l'agent accepte que sa participation à hauteur de 50 % de la valeur faciale du titre soit prélevée directement sur son salaire.

Il est précisé que ce dispositif étant facultatif, les agents ont la possibilité de refuser cet avantage.

Les titres-restaurant peuvent être émis et utilisés par voie dématérialisée. M. Le Maire propose de privilégier le format dématérialisé afin que les agents disposent d'un accès plus facile à leur compte et ils permettent de payer en ligne et de régler au centime près.

Le C.M. décide d'instaurer, à compter du 01/10/2025 un dispositif de titres-restaurant au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité, selon les conditions générales exposées ci-avant. Il fixe la valeur faciale des titres-restaurant à 10 € et la participation de la collectivité à 5 €, charge M. Le Maire de mettre en œuvre l'attribution des titres-restaurant au personnel de la collectivité et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

(délibération :09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° D 2025– 46 : SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'ATSEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté d'un agent de n'exercer que les fonctions d'ATSEM et de ne plus intervenir sur le temps méridien, il convient de supprimer son poste au volume horaire actuel et de créer un poste d'ATSEM correspondant au volume horaire de cet emploi.

Le C.M. supprime à compter du 1er septembre 2025 l'emploi d'ATSEM principal 1ère classe à hauteur de 40 heures 72 hebdomadaires en période scolaire soit 31h95 annualisées, et crée à compter de la même date, d'un emploi d'ATSEM principal 1ère classe à temps non complet à raison de 35 heures 72 hebdomadaires en période scolaire soit 28h00 annualisées

(délibération :09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° D 2025– 47 : CREATION EMPLOI PERMANENT TEMPS NON COMPLET ADJOINT ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour la surveillance des enfants au restaurant scolaire et dans la cour pendant la pause méridienne pour remplacer l'ATSEM qui n'exerce plus cette mission.

Il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er septembre, un emploi permanent d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de d'adjoint d'animation territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 8h hebdomadaire en période scolaire

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire, ou à défaut il demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé par référence à au premier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation.

Le C.M. décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillance des enfants et du ménage à temps non complet à raison de 8/35ème en période scolaire à compter du 1er septembre 2025. Il dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget 2025, charge Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement et met à jour le tableau des emplois ci-joint.

(délibération :09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° D 2025– 48 : SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-55 du 19 septembre 2024 qui actait la création d'un emploi permanent d'agent d'animation pour la surveillance des enfants au restaurant scolaire et dans la cour pendant la pause méridienne ainsi que du ménage dans la cantine à hauteur de 12/35ème en période scolaire.

Afin de réaliser un ménage plus poussé le vendredi, l'agent a besoin d'une heure de travail supplémentaire, il convient donc d'annuler l'emploi permanent d'agent d'animation à hauteur de 12 h par semaine en période scolaire et recréer ce même poste à 13h par semaine en période scolaire

Le C.M. supprime à compter du 1er septembre 2025 l'emploi permanent d'agent d'animation à hauteur de 12 h par semaine en période scolaire et crée à compter de la même date, un emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillance des enfants et du ménage à temps non complet à raison de 13/35ème en période scolaire.

(délibération :09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

AFFAIRES DIVERSES

Daniel T :

- **Devis NG Tech Conseils :**
 - Maitrise d'œuvre pour l'étude du coût de réfection tennis
 - Maitrise d'œuvre pour un chiffrage plus précis et la préparation du marché de consultation pour les travaux de la liaison du Villard au centre bourg.
- **Orange :** fermeture et démontage du réseau cuivre en 2029
- **Salle des fêtes bilan financier et subvention :** Coût définitif des travaux 3 000 000€ pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes et 500 000€ pour l'aménagement extérieur et le parking.
Total subventions : 391 500 €
- **Bail alpage de la Thuile :** Lettre de résiliation de la convention pluriannuelle de pâturage reçue ce jour qui lie la commune à l'alpagiste. Un recrutement avec le DDT devra être organisé – Le Maire propose la mise en place d'un commodat pour une année pour que l'alpage ne reste pas inoccupé en 2026.
- **Repas des « anciens »** + CM + Agents + bénévoles bibliothèque prévu le 23 /11/2025
- **Demande d'un emplacement** pour la vente de fromage de chèvre au centre village le dimanche

Gérard :

- **Accord lancement études ENEDIS pour enfouissement de la ligne 20 000 V + basse tension + fibre –** Chemin des Châtaigniers, de Chamousset et des Pervenches.
- **Remplacement des ordinateurs du secrétariat + photocopieurs**

Françoise :

- **Point rentrée scolaire 2025/2026 :** 125 élèves cette année, effectif stable, nouvelle direction par Madame LARCHEVEQUE, déjà enseignante ces dernières années.

Aurélié :

- **Installation d'un abri bus à l'arrêt du Mont Sara**

Levée de la séance à 22h45

En vertu de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 compte rendu provisoire pour information – en attente d'approbation lors du prochain conseil municipal.

**Le Maire,
Daniel TAVEL**



**La secrétaire de séance,
Mme Françoise DEGLISE FAVRE**